



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Direction des sécurités

Bureau de la prévention de la
délinquance et de la
radicalisation

Section vidéoprotection

**Arrêté préfectoral portant autorisation
de modifier un système de vidéoprotection de voie publique existant
pour la Commune de VIEUX-CONDE
59690 VIEUX-CONDE**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.251-8, L.252-1 à L.252-7, L.253-1 à L.253-5, L.254-1 et L.255-1 du code de la sécurité intérieure ;

Vu les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure, relatifs à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée ;

Vu les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/0982 du 22 septembre 2016 portant autorisation d'un système de vidéoprotection, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2017/0855 du 5 juillet 2017 ;

Vu la demande de modification d'un système de vidéoprotection de voie publique autorisé présentée par Monsieur Guy BUSTIN, maire de VIEUX-CONDE, aux adresses suivantes :

- Solitude/Hermitage - avenue René Beth, angle rue d'Anjou
- Cité du Rieu - rue Masse
- Entrée de ville - rue Lucien Béluriez 59690 VIEUX-CONDE ;

Vu le rapport établi par le référent sûreté ;

Vu l'avis émis par la Commission Départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 22 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MALIZARD, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er – Monsieur Guy BUSTIN, maire de VIEUX-CONDE, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à modifier l'installation de vidéoprotection de voie publique aux adresses précitées, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2017/1607.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par l'arrêté préfectoral n° 2016/0982 du 22 septembre 2016 susvisé.

Article 2 – Les modifications portent sur :

- ajout de 3 adresses : Solitude/Hermitage - avenue René Beth, angle rue d'Anjou, entrée de ville - rue Lucien Béluriez et cité du Rieu - rue Masse
 - ajout de 9 caméras de voie publique
- soit au total 13 caméras de voie publique pour 15 jours d'enregistrement des images.

Article 3 – Les fonctionnaires du service de police nationale ou de l'unité de gendarmerie nationale territorialement compétent(e), et de la direction régionale des douanes de Lille, sont autorisés à accéder aux images de ce système de vidéoprotection et à les extraire aux fins d'exploitation. Le chef de service de police nationale, le commandant d'unité de gendarmerie nationale à compétence départementale ou le directeur régional des douanes de Lille désigne les agents habilités à accéder aux images et à les extraire aux fins d'exploitation. Hormis le cadre d'une enquête préliminaire, de flagrant délit ou d'information judiciaire, le délai maximal de conservation des images par les services susmentionnés est fixé à 30 jours, à compter de la date à laquelle ils ont extraits lesdites images.

Article 4 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté n° 2016/0982 demeure applicable.

Article 5 – Le directeur de cabinet et le maire de VIEUX-CONDE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 29/01/2018

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de cabinet,



Philippe MALIZARD